

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

En exercice : 29

Votants : 29 (sauf pour la délibération n° 16 : 28 votants)

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Christine FUENTES-COCHET, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Ludovic MARLHENS (sauf pour la délibération n° 16), Rémy VAN SANTVLIET, Cyril RIBES, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ.

Représentés : Mesdames Vanessa DESAILLOUD, Lydie LETOURNEAU, Emmanuelle GIELLY, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY, Messieurs Thierry SANCHEZ, Nicolas LOZANO, Emmanuel DELPONT.

Absent : Monsieur Ludovic MARLHENS (uniquement pour la délibération n° 16).

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018,**

**Décision n° 2018-051 du 25/04/2018
Acquittée par la Préfecture le 27/04/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat d'entretien de la piscine durant la période estivale 2018,
CONSIDERANT la proposition de prix de la société GILLOUIN,

► Dans le cadre du contrat d'entretien annuel de la piscine municipale pour la période estivale 2018, la société GILLOUIN est retenue pour un montant de 6 650.00 € HT annuel.

Des dépannages hors entretien pendant la saison pourront être nécessaires en cas de panne d'après le tarif détaillé indiqué, ci-dessous :

- taux horaire main d'œuvre hors week-end_____	60.00 € HT
- taux horaire main d'œuvre_samedi et dimanche_____	80.00 € HT
- frais de déplacement hors week-end et week-end_____	25.00 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat pour l'année 2018.

**Décision n° 2018-052 du 27/04/2018
Acquittée par la Préfecture le 04/05/2018**

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention de consultation juridique concernant l'accès à deux parcelles situées en centre-ville par le passage du pont,

► Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.

► Pour la prestation, la rémunération est de 400 euros HT, soit 480 € TTC.

Décision n° 2018-053 du 04/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 04/05/2018

CONSIDERANT le projet d'organisation de spectacle MTI Music Tour 2018,
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour la participation de la Croix Rouge Française,

► Le Maire est autorisé à signer une convention avec la Croix Rouge Française dans le cadre de la manifestation MTI Music Tour du 08 juillet 2018.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2018-054 du 04/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 09/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association LES MANDRINOTS pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LES MANDRINOTS pour sa prestation du 21 juin 2018 dont le coût s'élève à 1277.18 euros TTC arrêtée en lettres à la somme de mille deux cent soixante dix sept €uros et dix huit centimes.

Décision n° 2018-055 du 15/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 21/05/2018

CONSIDERANT que le véhicule Peugeot J5, immatriculé 8571 TK 26 n'est plus utilisé par les employés communaux, du fait de l'achat d'un nouveau véhicule,

► Le véhicule PEUGEOT J5 – Immatriculé 8571 TK 26 – répertorié au patrimoine communal sous le n° 1035 est repris à l'euro symbolique par la société ARNO – RENAULT VALENCE.

► Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession dudit véhicule.

Décision n° 2018-056 du 15/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 21/05/2018

CONSIDERANT que le véhicule Renault Kangoo, immatriculé 7872 XM 26 n'est plus utilisé par les employés communaux, du fait de l'achat d'un nouveau véhicule,

► Le véhicule RENAULT KANGOO – Immatriculé 7872 XM 26 – répertorié au patrimoine communal sous le n° 5503 est repris au prix de 700 € nets par la société ARNO – RENAULT VALENCE.

► Le Maire est autorisé à signer le certificat de cession dudit véhicule.

Décision n° 2018-057 du 09/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 14/05/2018

VU la demande de situation de relogement de Madame Mélissa LASALLE et de Monsieur Bouzide ARIF,

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 2^{ème} étage droit – 26250 Livron avec Madame Mélissa LASALLE et Monsieur Bouzide ARIF pour la période du 09 mai au 31 mai 2018.

Décision n° 2018-058 du 15/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 16/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Compagnie Le Théâtre des Migrateurs.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2018-059 du 15/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 16/05/2018

CONSIDERANT qu'il importe de défrayer la société ACPROD pour le spectacle à destination du public,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société ACPROD pour l'accueil du spectacle « MTI MUSIC TOUR » le Dimanche 8 Juillet 2018, pour un montant TTC de 12 500 euros.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-060 du 16/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 22/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Compagnie S.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2018-061 du 24/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 28/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défrayer l'association Pouss Pouss Production pour leur prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Pouss Pouss Production pour la prestation du 08 juin 2018 dont le montant s'élève à 1100 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-062 du 17/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 22/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Compagnie Les Mille Secousses pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie Les Mille Secousses pour sa prestation du 1^{er} juillet 2018 dont le coût s'élève à 2536,00€ euros TTC arrêtée en lettres à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE SIX €uros et ZERO centime.

Décision n° 2018-063 du 17/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 31/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Compagnie Les Mille Secousses pour sa prestation,

► Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie Les Mille Secousses pour sa prestation du 13 juillet 2018 dont le coût s'élève à 4490,00€ euros TTC arrêtée en lettres à la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX €uros et ZERO centime.

Décision n° 2018-064 du 23/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 28/05/2018

CONSIDERANT le projet d'organisation de spectacle MTI Music Tour 2018,
CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat d'assurance spécifique « Garantie annulation Intempéries »,

► Le Maire est autorisé à signer un contrat avec Société ALBINGIA représentée par le Cabinet ARNOUX ASSUR couvrant la manifestation MTI Music Tour du 8 au 9 juillet 2018, pour un montant de 580 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2018-065 du 23/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 28/05/2018

VU la Décision n°2017/004 concernant convention passée avec la SELARL BARD dont le montant TTC est erroné,

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention d'honoraires rectificative avec l'avocat,

► Le Maire est autorisé à signer la convention d'honoraires rectifiée avec la SELARL BARD, avocat au Barreau de Valence.

► Pour cette prestation la rémunération est forfaitisée à la somme de 2 000 euros HT ou 2 400 euros TTC.

Décision n° 2018-066 du 23/05/2018

Acquittée par la Préfecture le 28/05/2018

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « 1 2 3 SOLEIL ».
- ▶ Pour cette mise à disposition dans le cadre d'une résidence de création, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

1. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose que, dans le cadre de la préparation du Plan Local d'Urbanisme, la commune a établi avec un bureau d'études, le projet de PADD. Ce PADD est un document constitutif du P.L.U., c'est le support majeur de la concertation avec la population, les collectivités et organismes intéressés. Au vu du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements.... Il convient à ce stade de la procédure de présenter le projet de PADD aux conseillers municipaux.

(Pas de délibération – Mention de la présentation et des débats dans le procès-verbal du Conseil Municipal).

2. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle les lois n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et n° 2016-1087 du 8 août 2016 modifiant la législation du régime juridique des biens sans maître. Dorénavant, une commune sur le territoire duquel est situé un bien sans maître, peut s'en porter acquéreur, en application des articles L.1123-1 à L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du code civil.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 138-0042 du 18 mai 2017 listant les parcelles présumées vacantes et sans maître sur le territoire de la commune,

Vu les articles L.1123-1 à L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article 713 du code civil,

Vu le certificat attestant l'affichage en Mairie, au Service Technique ainsi qu'au droit de chaque parcelle du jour de la réception de l'arrêté au 6 mars 2018, respectant ainsi le délai de 6 mois de publicité prévu, Monsieur Guillaume VENEL informe qu'aucun propriétaire des parcelles mentionnées à l'arrêté ne s'est fait connaître pendant le délai de 6 mois.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 044-0001 du 13 février 2018 constatant donc la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal afin de pouvoir en assurer un bon entretien, certaines étant des parcelles à usage de canal (canal des moulins),

Il est proposé d'incorporer les parcelles AY 6 – AY 30 – AY 32 et AZ 318 au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles sus mentionnées,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la poursuite de cette procédure,
- DECIDE de prélever les dépenses induites pour certaines formalités sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

3. CHANTIERS JEUNES CCVD

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », ayant remporté un vif succès.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes l'été, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de Livron souhaite proposer un chantier pour 5 jeunes entre 16-18 ans.

Le chantier aura pour objet de :

- Participer à l'amélioration du cadre de vie
- Réaliser un projet collectif
- Développer les relations jeunes/personnel communal/élus
- Permettre la mixité entre jeunes des différentes communes du territoire
- Découvrir et avoir une première expérience dans un environnement professionnel
- Apporter une première source de revenus pour les jeunes

En sus des 55 euros (cinéma, kayak) par jeune déjà pris en charge par la Communauté de Communes sur l'ensemble des chantiers organisés, la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière.

Soit 5 jeunes* 75 euros = 375 euros de budget.

Ce chantier se déroulera sur la semaine du 09 au 13 juillet 2018, le matin de 9h à 12h.

L'encadrement sera assuré par les agents de la commune et/ou des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet et APPROUVE la participation de la commune telle que présentée ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 de simplification du droit, a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassé des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable à partir du moment où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

A noter que certains classements aujourd'hui proposés ne rajoutent aucune longueur en mètre linéaire de voirie dans la mesure où ces voiries sont déjà déclarées dans le tableau et sur la carte de nos voiries communales. Ces voiries ne nous appartenaient pas et ont fait l'objet de régularisation au cours des dernières années. Il s'agit donc pour ces voiries d'acter administrativement leur maintien dans le tableau des voies communales et d'une mise à jour cadastrale. Pour d'autres voiries ayant les caractéristiques nécessaires, il est proposé un changement de statut (de chemin rural à voirie communale).

Il convient de classer dans le domaine public communal les parcelles suivantes correspondant à des espaces publics (voiries ou autres) ou à des élargissements/aménagements de voies :

DENOMINATION	REFERENCE	OBSERVATIONS	LONGUEUR
--------------	-----------	--------------	----------

	CADASTRALE		(en ml)
Avenue Léon Aubin	BE 609	Passage	50
Chemin du Serre	Chemin rural n°4 (partie non cadastrée)	Voirie à intégrer partiellement (la parcelle ZA 186 reste classée en chemin rural)	340
Chemin Maurice Ravel	ZN 1027	Voirie à intégrer partiellement (la parcelle ZN 1026 reste classée en chemin rural)	190
Chemin des Coulaudes	YB 277	Régularisation administrative voirie : VC 66	ML déjà déclarés en VC
Chemin de Courtois – CR 79b	ZX 177	Voirie	250

Il conviendra également de mettre à jour le tableau et la carte référençant les voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le classement en domaine public des rues et places sus mentionnées,
- DECIDE de mettre à jour le tableau et la carte des voies communales,
- TRANSMET la présente décision à Monsieur le Préfet dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale d'Équipement et au Centre des Impôts Fonciers (Service du cadastre) pour mise à jour du plan cadastral.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Annick PIERI, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le Budget Annexe :

- suite à la nécessité de réaliser des analyses de recherche de micropolluants dans les eaux de la station d'épuration,
- suite à la régularisation de la taxe hydraulique versée à VNF suite aux rejets au Rhône.

Budget annexe de l'Assainissement en section d'exploitation

Dépenses

article	libellé	montant
6226	Honoraires	7 536,00
6378	Autres taxes et redevances	8 397,00
		15 933,00

Ces crédits seront financés par le suréquilibre apparaissant au Budget Primitif pour un montant de 31 821 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Assainissement »,
- DECIDE d'inscrire les crédits tels que présentés.

6. ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DECEMBRE 2018

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, informe l'assemblée que le 6 Décembre 2018 se dérouleront les élections professionnelles, de ce fait, il convient de fixer le nombre de représentants pour chaque collège.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération n° 2013.12.03 en date du 5 décembre 2013 créant un comité technique commun pour les agents de la Commune de Livron-sur-Drôme et les agents du CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 128 agents Ville et 37 agents CCAS soit un total de 165 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien du principe de la parité des collèges employeur et employés,
- FIXE le nombre de représentants pour chaque collège à 4 titulaires et 4 suppléants,
- DECIDE que le collège employeur sera invité à émettre un avis par vote sur chaque question soumise à avis,
- DECIDE que le CHSCT sera composé de 4 représentants des employés (désignés par les représentants du personnel), et 4 représentants de l'employeur (élus ou fonctionnaires désignés par l'employeur).

7. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « M'A 4 TRELLE EN FOLIE »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention d'un montant de 200 € à l'association « M'A 4 TRELLE EN FOLIE».

Cette association va participer au 4L Trophy, parcours en 4L au Maroc en distribuant des affaires (livres, cahiers, stylos, aux écoles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 200 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TWIRLING BATON »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'association « TWIRLING BATON ».

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « TWIRLING BATON » pour les déplacements dans le cadre de compétitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 300 €,

- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

9. SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA VOULTE

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée à l'Education, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 40 € par enfant à l'association sportive du Collège Les Trois Vallées (Collège de La Voulte) pour la participation de 2 élèves Livronnais à la phase finale du Championnat de France U.N.S.S. de Handball dans la catégorie minimes filles du 05 juin 08 juin 2018 à Saint -Cyr sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 80 €,

- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ANEF VALLEE DU RHONE »

Madame Chantal BOYRON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

L'association d'entraide a pour objet la réinsertion sociale de personnes inadaptées se trouvant en danger moral, isolées, sans ressources, sans logement, sans travail ni qualification, plus généralement en situation de rupture. Elle contribue à permettre à ces personnes d'acquérir une autonomie pour trouver une place dans la société, à la restauration de l'équilibre de leur vie personnelle et sociale, par toute forme d'aide. Elle souhaite apporter le soutien de professionnels aux personnes en difficultés, par l'écoute, le dialogue, l'accueil et une contribution à l'éducation des jeunes enfants.

Elle présente :

- une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'association « ANEF Vallée du Rhône »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 100 €,

- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RUGBY LOISIR DES ARLEQUINS LIVRONNAIS »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Rugby Loisir des Arlequins Livronnais » pour leur participation à un tournoi international du 18 au 20 mai 2018 dans la région toulousaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 200 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « KARATE CLUB LIVRON »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association «KARATE CLUB LIVRONNAIS » pour la compétition kumité enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 150 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

13. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TAEKWONDO LIVRON »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association «TAEKWONDO LIVRON » pour le remplacement du matériel de sonorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 300 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CAVALIERS DE LA CABRIOLE »

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association «LES CAVALIERS DE LA CABRIOLE » pour l'organisation du TREC 2018 qui se déroulera le 16 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 300 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

15. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DONNEURS DE SANG »

Madame Chantal BOYRON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Elle présente :

- une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association «LES DONNEURS DE SANG » pour une soirée exceptionnelle « Remerciements aux bénévoles et remises de diplômes aux donateurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de cette subvention pour un montant total de 350 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

16. DENOMINATION DE VOIE

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Plusieurs voies de lotissements sont encore à dénommer. Certaines rues de Livron-sur-Drôme ayant déjà une dénomination similaire, il n'est pas possible de conserver le nom du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE NOMMER officiellement la voie ainsi qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération :

Nouvelle dénomination	N° Voie Communale ou Chemin Rural ou référence cadastrale
Impasse Flore	ZN 145 (voirie interne Copropriété Les Peupliers)

- D'INSCRIRE la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal,

- DE TRANSMETTRE la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

17. VENTE TERRAIN - SCI L'HELIANTE D'ETOILE

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, informe que dans le cadre des projets de développement de la SCI L'HELIANTE D'ETOILE, la Municipalité a été sollicitée en vue de la vente des parcelles, appartenant au domaine privé de la commune, plan annexé à la présente délibération:

- BD 324 d'une contenance de 417 m², division parcellaire d'octobre 2012.
- Terrain « A » d'une contenance de 377 m² à détacher de la parcelle BD 323.

La SCI L'HELIANTE D'ETOILE a sollicité à plusieurs reprises la commune, afin que celle-ci lui cède les dites parcelles moyennant un prix annoncé et confirmé par écrit à hauteur de 9 500 €.

La SCI L'HELIANTE D'ETOILE a eu connaissance qu'en sus du montant de la cession, celle-ci devrait s'engager à établir préalablement à la construction une étude géotechnique de conception incluant les étapes G2AVP, G2PRO, et G2 DCE-ACT. Cette étude devra porter sur les contraintes liées à l'intégrité physique du bassin de rétention. Cette étude devra obligatoirement être jointe au permis de construire. Informée de ces contraintes la société a réitéré à la commune, sa volonté d'acquérir les parcelles pour un montant total de 9 500€.

L'enjeu pour cette société est de pouvoir à terme compléter ses services. Sans cette acquisition la société ne peut envisager un développement de ces activités commerciales.

Concernant la collectivité, celle-ci, a fait réaliser une étude de faisabilité afin de s'assurer, en amont de la cession, de la faisabilité du projet. Ces études ont représenté un cout de 1 260 euros.

Dans ces conditions il est proposé à l'assemblée de décider de céder ces parcelles à la SCI L'HELIANTE D'ETOILE, que le choix de l'acquéreur s'entend aux vus du positionnement des dites parcelles contiguës à la propriété actuelle de la société, et de l'intérêt économique de celle-ci. La SCI aura comme obligation d'établir une étude géotechnique (jointe au PC).

Vu l'avis des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 POUR et 1 Abstention :

- ACCEPTE la vente à la SCI L'HELIANTE D'ETOILE des parcelles susmentionnées au prix de 9 500 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- DECIDE de faire recette du fruit de la vente de ce terrain et de l'inscrire au budget de la Commune.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que la collectivité propose de faire accéder à la titularisation 2 agents en contrat aidé, ainsi qu'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité Technique,

- **A compter du 1^{er} juillet 2018**

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'Animation territorial, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

- **A compter du 1^{er} septembre 2018**

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet.

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

19. ASTREINTES HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser et d'élargir le champ d'attribution des indemnités d'astreinte (élections, catastrophes naturelles, situations d'urgences ou de danger, permanences décès, manifestations...) et les paiements d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées dans des circonstances exceptionnelles à la demande de l'administration.

Vu les Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001) ; décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005) ; décret n° 2002-147 du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002) ; arrêté du 3 novembre 2015 (JO du 11 novembre 2015) ; décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 (JO 16 avril 2015) ; arrêté du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015).

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ; décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1er juin 1997) ; décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO du 21 janvier 2000) ; décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002).

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement d'indemnité d'astreinte selon la liste des cadres d'emplois concernés en annexe 1 et sur demande de l'administration en fonction des besoins et de l'intérêt du service,

- D'AUTORISER le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires effectuées dans des circonstances exceptionnelles à la demande de l'administration et selon la liste des cadres d'emplois concernés en annexe 2.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

20. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION – FILIERE POLICE MUNICIPALE

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines expose le contexte réglementaire du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité police municipale : en raison de l'absence de corps exerçant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'État, il a été établi en application de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, par dérogation aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire est défini par les décrets modifiés n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes

champêtres, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et n° 2006-1397 pour les directeurs de police municipale.

Il comprend notamment l'indemnité spéciale de fonctions. Cette possibilité d'indemnité a été instaurée dans la collectivité par délibération en date du 09 janvier 2012, précisant le taux maximum pour les agents de police municipale, mais aucun taux n'avait été mentionné pour les chefs de police municipale. Il est donc proposé d'intégrer cette catégorie selon les textes en vigueur.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B à :

- pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, jusqu'à 22% du traitement soumis à retenue pour pension et jusqu'à 30 % au-delà de cet indice,
- pour un agent de police municipale jusqu'à 20 % du traitement mensuel soumis à pension.

Madame Annick PIERI propose en conséquence que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à appliquer ce régime indemnitaire au personnel de la filière police municipale, dans les limites mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le taux maximum individuel de l'indemnité spéciale de fonctions selon les modalités suivantes :
 - pour les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, jusqu'à 22% du traitement soumis à retenue pour pension et jusqu'à 30 % au-delà de cet indice,
 - pour un agent de police municipale jusqu'à 20 % du traitement mensuel soumis à pension.
- DECIDE d'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget de la commune.

21. SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux, informe qu'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique BTA de 400 Volts souterraine de 171 ml (3 X 150² + 95² ALU) est demandée pour longer le chemin de la Lauze (cadastré ZL 48) afin d'alimenter la parcelle de Madame TARTAGLINO.

Cette convention de servitude sera signée au profit d'ENEDIS SA 34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex - représentée par Monsieur Christian VIVES agissant en qualité de Directeur Régional Sillon Rhodanien – 288 rue Duguesclin - 69003 LYON.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur l'acte notarié de cette parcelle, les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 POUR et 7 Abstentions :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et l'acte notarié s'y affèrent.

22. CCVD /COMMUNE- BATIMENT LES FLORALIES : APPROBATION AVENANT N°2 COMMODAT ADMINISTRATIF

Madame Catherine LIARDET, Adjointe déléguée à l'Education, rappelle que la commune a validé par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 le commodat administratif et l'avenant n° 1 au commodat administratif concernant la gestion des bâtiments « petite enfance » pour la gestion des bâtiments accueillant les structures petite enfance.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer un avenant à ce commodat administratif suite à la reprise de la gestion du multi accueil familial « les Petits Castors » et à l'utilisation du bâtiment Les Floralties.

Il convient également de modifier la répartition des contrôles réglementaires obligatoires dans ce type de locaux. Le tableau indiqué dans l'avenant n° 2 joint reprend les contrôles à réaliser et précise pour chacun d'eux, qui les réalise (la commune ou la CCVD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au commodat administratif entre la commune et la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.